

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 mai 2023

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉ - POUVOIR : D. GOINEAU a donné pouvoir à M. BROCHARD.

EXCUSÉS : A. PELON, B. VINCENT, T. BALLETT.

ABSENTS : A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. CHARNEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 17 ; votants : 18

[21h : début de la séance.]

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Commission « Enfance Jeunesse » du 31 janvier 2023*
 - *Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 6 avril 2023*
4. *Ressources Humaines*
 - *Camping - recrutement d'agents saisonniers*
5. *Finances*
 - *Frais de fonctionnement écoles 2022-2023 et participation : communes extérieures - modification*
 - *Subvention RASED de Chantonny*
 - *Logement n° 1 situé 35 rue Jean Grolleau : loyer du 1er juin 2023 au 31 mai 2024*
 - *Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2023*
6. *Marchés publics*
 - *Restauration scolaire*
7. *Réseaux*
 - *Extension de réseaux électriques et éclairage public de la RD de Chantonny*
8. *Intercommunalité*
 - *Projet de plan mobilité simplifié du Pays de Chantonny*
9. *Questions diverses*

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Véronique MERCIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 5 mai 2023,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Franck DAVIEAU, a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Franck DAVIEAU en qualité de conseiller municipal,
- De prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ [tableau du conseil municipal modifié](#)

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet du PV de la séance précédente

3. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
14/04/2023	DM/2023.14	Renouvellement des copieurs de l'atelier municipal et de l'école publique la Courte Echelle	Montant : 2 265 € HT école ; 1 305 € HT atelier municipal ; maintenance sur 21 trimestres VENDEE BUREAU
17/04/2023	DM/2023.15	Acquisition d'un colombarium cimetière de St Vincent Puymaufrais	Montant : 2 670,83 € HT PRIVAT-RODDE (85000 La Roche sur Yon)
17/04/2023	DM/2023.16	Acquisition de cavurnes cimetière de Bournezeau	Montant : 4 230 € HT PEROCHEAU (85150 Les Achards)
17/04/2023	DM/2023.17	Entretien des chauffages des églises de Bournezeau et Saint Vincent Puymaufrais	Montant annuel : 659,70 € HT pour l'église de Saint Vincent Puymaufrais et 810,75 € pour l'église de Bournezeau, soit un total sur 5 ans de 7 352,25 € HT DELESTRE Industrie (49280 La Séguinière)
17/04/2023	DM/2023.18	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 rue des Tuileries (AC 116-435)
17/04/2023	DM/2023.19	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 8 rue de la Doulaye (AC 709-710)
17/04/2023	DM/2023.20	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 24 rue de la Vallée (ZM 332)
21/04/2023	DM/2023.21	Prestations d'ITV et d'hydrocurage	Montant : 5 394,50 € HT BODIN ASSAINISSEMENT (85200 Fontenay le Comte)
21/04/2023	DM/2023.22	Demandes de subventions pour l'Aménagement de sécurité et réalisation de liaisons douces chemin de la Motte – mobilités durables	Coût estimatif des travaux : 243 220 € HT Total des subventions demandées : 70 805 € Reste à la charge de la Commune : 172 415 €
28/04/2023	DM/2023.23	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 7 rue du Château (AC 274)
28/04/2023	DM/2023.24	Virement de crédit – Remboursement partiel d'un acompte versé	Montant : 500 € HT du chapitre 67 "charges spécifiques", compte 673, au chapitre 65 "charges de gestion courante", compte 65888
02/05/2023	DM/2023.25	Passage en led de l'éclairage de la salle 1 de la salle omnisports	Montant : 20 380,24 € HT AMIAUD (85260 Les Brouzils)
02/05/2023	DM/2023.26	Climatisation réversible petite salle du Mitan	Montant : 12 662,78 € HT RATTIER (85480 Bournezeau)
02/05/2023	DM/2023.27	Demandes de subvention pour le relamping de la salle omnisports	Coût estimatif des travaux : 20 380 € HT Total des subventions demandées : 16 304 € Reste à la charge de la Commune : 4 076 €

4. Comptes rendus des commissions et comités

4.1. Commission « Enfance Jeunesse » du 31 janvier 2023

Lors de la réunion de la Commission « Enfance Jeunesse » du 31 janvier dernier, le thème suivant a été abordé :

- Mise en place d'un programme civisme pour les jeunes

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

4.2. Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 6 avril 2023

Lors de la réunion du Comité « Développement durable » du 6 avril dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Retour sur la restitution du plan de gestion différenciée
- Point sur l'éolien
- Le compostage

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Anne-Marie DAVIEAU interroge sur la tenue de l'opération « Une naissance, un arbre ». L'opération est maintenue, mais repoussée à l'automne.

5. Ressources Humaines

5.1. Camping - recrutement d'agents saisonniers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du Camping adopté par délibération n°23.042 du 28 mars 2023 ;

Considérant qu'est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents pour assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal du 1^{er} juillet au 31 août 2023, les 4 emplois totalisant 28 heures hebdomadaires ;

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 361 et des indemnités pour les dimanches et jours fériés seront attribuées (leur montant est de 0,74 € par heure de travail).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 4 emplois non permanents à temps non complet, les 4 emplois totalisant 28 heures hebdomadaires, la rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 361 et des indemnités pour les dimanches et jours fériés seront attribuées (leur montant est de 0,74 € par heure de travail) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Finances

6.1. Frais de fonctionnement écoles 2022-2023 et participation : communes extérieures - modification

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 23.048 du Conseil Municipal du 28 mars 2023 adoptant le montant de la participation des frais de fonctionnement qui sera demandé aux communes extérieures ;

Considérant qu'aucun élève de la commune des Moutiers sur le Lay n'est scolarisé à Bournezeau, il convient de corriger la délibération n° 23.048 ;

Ainsi n'ayant plus d'élèves des Moutiers sur le Lay de scolarisés à l'école publique de Bournezeau, il est proposé aux élus d'annuler la participation de la commune des Moutiers sur le Lay aux frais de fonctionnement de l'école publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la demande de participation de la commune des Moutiers sur le Lay aux frais de fonctionnement de l'école publique ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.2. Subvention RASED de Chantonnay

Le RASED de Chantonnay, qui intervient à l'École Publique La Courte Échelle (2 professionnels), sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 1.70 € par enfant inscrit à l'école.

Considérant que les effectifs sont, pour l'année scolaire 2022/2023, de 185, la subvention serait donc de 314.50 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner une suite favorable à la demande de subvention pour un montant de 314.50 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération ;
- La dépense afférente sera imputée au compte correspondant du budget principal.

6.3. Logement n° 1 situé 35 rue Jean Grolleau : loyer du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

Vu la délibération n° 13.072 du 30 mai 2013 dans laquelle la Commune de Bournezeau confie à Vendée Habitat la gestion du logement n° 1 sis au 35 rue Jean Grolleau à compter du 1^{er} septembre 2013 ainsi que le mandat de gérance correspondant ;

Vu la délibération n° 22.080 du 10 mai 2022 fixant le loyer à 380 € par mois à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que Vendée Habitat a appliqué en 2023 une révision des loyers en fonction du D.P.E. (Diagnostic de Performance Energétique) de chaque résidence ;

Considérant que le logement situé 35 rue Jean Grolleau est classé en D.P.E. « D » et qu'une augmentation de 3 % est appliquée par Vendée Habitat sur les logements classés « C », « D » et « E » ;

Teneur des discussions :

- ✓ Il est demandé de préciser la surface du logement, qui est de 61 m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer le même pourcentage, soit 3 %, et de fixer ainsi le loyer à 391.40 € /mois, à compter du 1^{er} juin 2023.

6.4. Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2023

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière circulaire du 4 mai 2022, le plafond indemnitaire est fixé pour 2023 à :

- 496.09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose de verser pour l'année 2023 le montant de 125.06 € pour chacune des 2 églises de Bournezeau et de Saint Vincent Puymaufrais, soit un total de 250.12 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser les montants d'indemnités au gardiennage des églises comme indiqués ci-dessus soit un total de 250.12 € ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

7. Marchés publics

7.1. Avenant au marché de restauration scolaire

Vu la délibération n°22.066 du conseil municipal du 12 avril 2022 attribuant le marché de fabrication des repas et de livraison chaude pour la restauration scolaire de Bournezeau à la société RESTAVAL ;

Considérant que les clauses du marché précisent que l'accord cadre peut être reconduit 3 fois de manière expresse et pour des périodes équivalentes à un an ;

Considérant que les clauses du marché précisent que lors des reconductions annuelles le prix sera révisé à la date d'anniversaire du marché selon un indice et une formule présente à l'article 9.2.2 du CCAP ;

Vu l'article R.2194.5 et R.3135.5 du code de la commande publique permettant de recourir à des modifications des contrats rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait prévoir lorsque le contrat a été passé ;

Vu la circulaire du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

Considérant la demande de la société RESTAUVAL de revoir le calcul de la révision des prix pour mieux prendre en compte la hausse des prix des denrées alimentaires ;

Considérant que les prix des denrées alimentaires subissent une forte inflation ;

Considérant que l'indice des prix « cantine » présent au marché ne reflète pas l'augmentation des prix des denrées alimentaires subie par la société RESTAUVAL ;

Mme le Maire propose de modifier l'indice de révision de prix du marché de restauration signé avec RESTAUVAL et de retenir l'indice de référence « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » pour mieux tenir compte du contexte économique.

L'article 9.2.2 du CCAP du marché de restauration scolaire serait ainsi modifié par avenant.

Teneur des discussions :

- ✓ Clotilde JACQUEMART demande si le prestataire donne satisfaction. Jérôme AUBINEAU précise qu'il donne tout à fait satisfaction.
- ✓ Jérôme AUBINEAU précise que la modification ne présage pas la tarification aux familles. Cette modification de l'indice induit 6% de hausse pour l'année 2023/2024 avec le prestataire.
- ✓ Clotilde JACQUEMART alerte sur l'importance de la cantine pour les familles moins aisées avec un enfant qui a un repas complet.
- ✓ Clotilde JACQUEMART interroge sur l'appropriation de l'outil « CARTE + » pour la réservation des repas : le bilan est positif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification du marché de restauration scolaire en intégrant le nouvel indice « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » pour le calcul de la révision des prix ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec la société RESTAUVAL ;
- De charger Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cet effet.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ proposition d'avenant

8. Réseaux

8.1. Extension de réseaux électriques et éclairage public de la RD de Chantonay

Vu la délibération n°22-027du Conseil Municipal du Conseil Municipal du 14 mars 2022 validant le projet d'aménagement des réseaux d'éclairage public pour le nouvel aménagement de la RD de Chantonay et le cheminement piétonnier passant à proximité des jardins de la Lune ;

Vu la convention relative aux modalités techniques et financières signée avec le SYDEV ;

Considérant des modifications de travaux (modification du type de tranchée) engendrent une moins-value de 2 948 € ;

Considérant qu'un avenant à la convention doit être établi en ce sens ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 ci-joint à la convention relative aux modalités techniques et financières signée avec le SYDEV ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

Rapports au vu desquel la délibération a été prise :

→ convention signée n° 2022.ECL.0192

→ avenant à la convention n° 2022.ECL.0192

9. Intercommunalité

9.1. Projet de plan mobilité simplifié du Pays de Chantonay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération n°2023-150 en date du 29 mars 2023 approuvant le projet de plan de mobilité simplifié du Pays de Chantonay ;

Vu l'article L1214-15 du Code des transports prévoyant que le plan de mobilité est soumis pour avis notamment aux conseils municipaux ;

Considérant le diagnostic réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant le projet de plan d'action identifié par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et se traduisant en 5 axes :

- Axe 1 Renforcer les solutions de transports publics
- Axe 2 Favoriser la mobilité sociale et solidaire
- Axe 3 Favoriser les mobilités partagées
- Axe 4 Favoriser les mobilités actives et la démobilité
- Axe 5 Renforcer la communication et la sensibilisation

Monsieur Deborde propose d'émettre un avis favorable au projet de plan d'action identifié par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de plan d'action identifié par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Rapports au vu desquel la délibération a été prise :

→ dossier plan mobilité :

- courrier de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay du 30 mars 2023
- délibération de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay du 29 mars 2023
- diagnostic de la mobilité - octobre 2022
- plans d'actions - mars 2023

10. Questions diverses

- ✓ Mme le Maire informe que le Conseil Municipal du 11 Juillet est reporté au Mercredi 12 Juillet à 20h.

Fin de la séance : 21 H 59.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 13/06/2023

Affiché le : **14 JUIN 2023**

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



Le Secrétaire de séance,
Daniel CHARNEAU

